

Service Public d'Assainissement Non Collectif

3 Rue Jean Charcot

26 700 PIERRELATTE

Téléphone : 04.75.96.63.02

Télécopie : 04.75.96.77.73

Courriel : spanc@ccdsp.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 3
<u>I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC</u>	
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE	page 4
I.2 HISTORIQUE	page 5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	page 5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE	page 6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	page 7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	page 8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2020	page 9
I.8 PROGRAMME DE REHABILITATION	page 11
<u>II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC</u>	
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR	page 12
II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE	page 13
<u>III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</u>	
III.1 GRILLE D'EVALUATION	page 14
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	page 15
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC PAR COMMUNES	page 15

Préambule

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Chaque maire a la responsabilité de présenter ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que dans chaque mairie membre.

**Le Président de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence**

Jean-Michel CATELINOIS

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Créée le 1^{er} janvier 2014, elle regroupe aujourd’hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km² pour une population totale de 43 590 habitants (Population légale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 - Site INSEE).



I.2 HISTORIQUE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créée en 2005 par 10 communes regroupées dans un syndicat (SIVOM du Tricastin), conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Depuis la création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en 2014, ce service est désormais devenu une compétence facultative de la collectivité, exercée désormais sur la totalité des 14 communes.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses.

I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2019, on estimait à 2 844 le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2020, 2 846 installations ont été recensées. Cette stagnation fait suite au raccordement de logements au réseau collectif majoritairement sur la commune de Solérieux et à la création de nouveaux dispositifs sur l'ensemble des autres communes du territoire.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 7 115 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 16,3% de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2019</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2020</i>
La Baume de Transit	187	187
Bouchet	111	110
Clansayes	162	161
Donzère	127	127
La Garde Adhémar	235	238
Les Granges Gontardes	5	5
Malataverne	202	201
Pierrelatte	397	399
Rochevide	129	129
Saint Paul Trois Châteaux	203	205
Saint Restitut	406	409
Solérieux	102	86
Suze la rousse	349	358
Tulette	229	231
TOTAL	2 844	2 846

I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

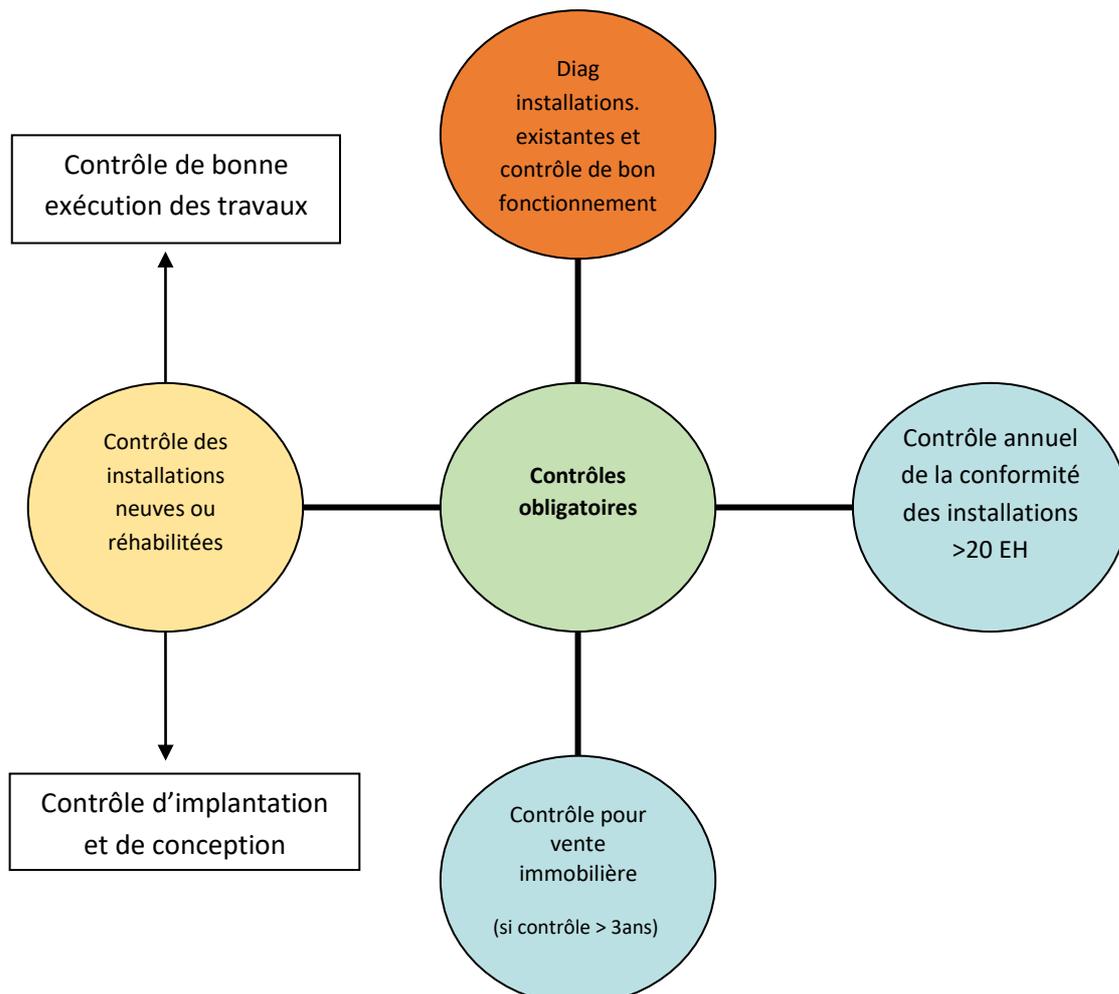
Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- **Le conseil** auprès des usagers du service
- **Le contrôle** des installations neuves ou réhabilitées :
 - de conception
 - et de bonne réalisation des travaux
- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes est réalisé suite à la réalisation du 1^{er} contrôle diagnostic de l'existant et selon la périodicité décidée par la CCDSP (soit tous les 8 ans actuellement).
- **Le contrôle annuel de la conformité des installations >20 EH** (camping, hôtel-restaurant, golf, ...) est réalisé sur la base d'une analyse documentaire (réception d'un cahier de vie).
- **Le contrôle de diagnostic pour vente :**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, un diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc... afin de constituer le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT).

Le diagnostic doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente : la vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Si le vendeur dispose d'un contrôle périodique de bon fonctionnement de plus de 3 ans, il devra solliciter un nouveau contrôle auprès du SPANC pour réaliser la vente de son bien.



I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

◊ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement de service est distribué en amont de l'ensemble des contrôles (conception, bonne exécution des travaux, vente ou contrôle périodique de bon fonctionnement) aux propriétaires ainsi qu'à l'utilisateur si celui-ci n'est pas le propriétaire de l'immeuble (locataire).

Le règlement est également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet www.ccdsp.fr

◊ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leurs conseils municipaux.

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Approbation du zonage assainissement</i>
La Baume de Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le 03/03/2012)
La Garde Adhémar	Oui (approuvé le 27/05/2013)
Les Granges Gontardes	Oui (approuvé le 11/09/2018)
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Oui (approuvé le 15/01/2013)
Rochegeude	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint Paul Trois Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint Restitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze la rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage d'assainissement avec la mise à jour de leur PLU :

- **PIERRELATTE : PLU en cours de révision (relancé en nov.2017)**
- **TULETTE : POS caduc depuis le 27 mars 2017 – attente approbation du nouveau PLU**

◊ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
o Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
o Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
o Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	30
o Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	30

B Éléments facultatifs du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie par la CCDSP pour la réalisation des contrôles, la réponse aux demandes des usagers et la facturation.

◊ Moyens humains

Mr Maryannick GARIN a à charge la responsabilité du SPANC en qualité de Vice-Président de la CCDSP.
 Mr Fabien SERVY assure la gestion opérationnelle technique et financière du SPANC.

◊ Moyens matériels

Le SPANC dispose des moyens suivants :

- ☞ Un véhicule « Partner » - Peugeot
- ☞ Un ordinateur
- ☞ Une tablette tactile (saisie directe des contrôles sur le terrain)
- ☞ Un logiciel SIG (X'Map) et un logiciel pour la gestion du SPANC (R'spnc)
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail (spanc@ccdsp.fr)
- ☞ Une ligne téléphonique fixe (04.75.96.63.02) et un portable professionnel
- ☞ Des vêtements de travail (EPI) et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, caméra réseau, odomètre, canne « mesure du niveau des boues »)

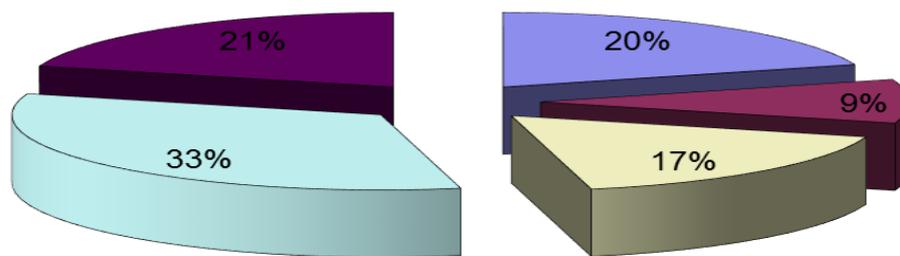
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2020

Nature des prestations de contrôle	Nombre de contrôles réalisés en 2020
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	64
Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	30
1^{er} contrôle diagnostic de l'existant	54
Contrôle périodique de bon fonctionnement	105
Contrôle pour vente	65

2020 a été une année particulière du fait de la crise épidémique de covid-19 qui a fortement perturbé le service du SPANC pendant quelques mois, notamment sur le contrôle périodique de bon fonctionnement.

De plus, des relances et des contrôles sur les installations qui n'avaient jamais été contrôlées ont été réalisés le reste de l'année.

Répartition des contrôles



- Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées
- Diagnostic de l'existant
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

DETAIL DES CONTROLES PAR COMMUNE :

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		1 ^{er} contrôle diagnostic de l'existant	Contrôle pour vente	Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
					Contrôle de conception	Contrôle de bonne réalisation des travaux
La Baume de Transit	187	-	3	-	4	-
Bouchet	110	-	-	-	-	-
Clansayes	161	-	1	101	5	4
Donzère	127	5	7	-	2	3
La Garde Adhémar	238	19	6	-	6	2
Les Granges Gontardes	5	1	-	-	-	-
Malataverne	201	8	5	-	7	2
Pierrelatte	399	18	11	-	9	4
Rochebude	129	-	1	1	3	-
Saint Paul 3 Châteaux	205	1	2	1	1	-
Saint Restitut	409	-	11	-	11	7
Solérieux	86	-	-	-	3	1
Suze la Rousse	358	1	12	2	8	7
Tulette	231	1	6	-	5	-
Total	2 846	54	65	105	64	30

Il reste, cependant, un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées : absence des usagers, refus, RDV repoussé sans qu'une nouvelle date soit trouvée...

NOMBRE D'INSTALLATIONS N'AYANT JAMAIS ETE CONTROLEES au 31 décembre 2020	
La Baume de Transit	4
Bouchet	3
Clansayes	0
Donzère	13
La Garde Adhémar	22
Les Granges Gontardes	0
Malataverne	18
Pierrelatte	30
Rochebude	2
Saint Paul 3 Châteaux	10
Saint Restitut	6
Solérieux	0
Suze la Rousse	4
Tulette	4
Total	116

I.8 Programme de réhabilitation

Le lancement d'un programme de réhabilitation à l'échelle intercommunale a été validé lors du conseil communautaire du 25 mai 2016.

Les dispositifs d'ANC présentant des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes dans des habitations antérieures à 1996 sont éligibles à des aides forfaitaires de l'AERMC.

Un dossier de demande de subvention a été envoyé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui a accordé à la Communauté de Communes, fin 2016, une aide financière de 149 500 € pour 46 dossiers se répartissant de la manière suivante :

- une aide forfaitaire de 3000 € par installation et par logement soit 138 000 € à reverser aux propriétaires du système d'ANC réhabilité.
- un forfait de 250 euros par installation réhabilitée soit 11 500 € attribués à la CCDSP pour la partie animation-coordination.

Certains propriétaires ont pu profiter d'aide majorée car il possède 2 ou 3 logements à raccorder sur une même installation d'assainissement non collectif.

En 2017, une première enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 45 000 €.

En 2018, une seconde enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 66 000 €.

En 2020, une troisième enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 9 000 €.

Pour les travaux réalisés en 2020, une dernière enveloppe financière a été demandée en janvier 2021 (18 000 € pour 5 mises en conformité). Celle-ci est en attente de versement par l'Agence de l'Eau RMC.

Etat des aides financières demandées en 2020 par commune :

Communes	Subventions demandées en 2020	Mise en conformité 2020
LA GARDE ADHEMAR	9 000 €	2

Les dernières aides financières sont valables jusqu'à fin avril 2021 pour les autres propriétaires inscrits à ce programme et désireux de se mettre en conformité.

Le solde restant est de 18 000€, soit 6 installations à mettre en conformité.

Un délai supplémentaire a été accordé par l'Agence de l'Eau RMC, jusqu'à fin avril 2021, pour solder ces derniers dossiers en lien avec la crise sanitaire du COVID 19 (retard sur les travaux de remise aux normes des installations d'assainissement et les délais de demandes de subventions).

II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2020 ont été fixés par délibérations du 16 janvier 2014 et du 06 mars 2019.

Prestations	Tarifs
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	70 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	90 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	80 €

Pour mémoire :

- La redevance de bon fonctionnement de 160€ est directement facturée par les services de la CCDSP en lien avec le centre des finances publiques de Pierrelatte (PES ASAP). La facturation est émise suite au « service rendu ».
- La CCDSP a également mis en place la possibilité pour les usagers de payer par carte bancaire (TIPI).
- La facturation de chacune des redevances est adressée aux pétitionnaires/demandeurs ou aux propriétaires d'immeubles en fonction de la nature du contrôle réalisé.
- Ce service n'est pas soumis à la TVA.
- Chaque année, en relation avec les communes, une mise à jour importante de la base de données des redevables est réalisée par le technicien du SPANC. Cette mise à jour permet, notamment, de supprimer les redevables qui se seraient raccordés au réseau de collecte des eaux usées de leur commune.

II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE

- **Recettes de la collectivité en euros**

Désignation	2019	2020
Prime « diagnostic » - Agence de l'Eau	0 €	0 €
Prime « Travaux neufs » - Agence de l'Eau		
Redevance annualisée « contrôle du bon fonctionnement »	54 850 €	57 147 €
Redevances projet neuf et réhabilitation	3 360 €	4 270 €
Redevances travaux neuf et réhabilitation	3 240 €	2 160 €
Redevances diagnostic vente	4 640 €	4 720 €
TOTAL	66 090 €	68 297 €

- **Dépenses de la collectivité en euros**

Désignation	2019	2020
Frais de personnel	56 576 €	43 268 €
Carburants, fournitures, petits équipements et assurance, amortissements	4 181 €	2 716 €
Déplacements, entretien véhicule		
Frais de facturation redevance annualisée (prestations extérieures)	0 €	0 €
TOTAL	60 757 €	45 984 €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

III.1 GRILLE D'EVALUATION

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendrent une obligation de travaux.

Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ❖ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ❖ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation incomplète ❖ Installation significativement sous-dimensionnée ❖ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
❖ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1^{er} contrôle	
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	303
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 261
Nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 166
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	43 %

III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNES

Communes	Installations ANC connues au 31/12/2020	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume de Transit	187	183	78	85	20	43 %
Bouchet	110	107	42	47	18	39 %
Clansayes	161	161	92	54	15	57 %
Donzère	127	114	44	55	15	39 %
La Garde Adhémar	238	216	108	87	21	50 %
Les Granges Gontardes	5	5	1	3	1	20 %
Malataverne	201	183	53	106	24	29 %
Pierrelatte	399	369	128	176	65	35 %
Rochebude	129	127	57	63	7	45 %
Saint Paul Trois Châteaux	205	195	97	76	22	50 %
Saint Restitut	409	403	178	202	23	44 %
Solérieux	86	86	51	27	8	59 %
Suze la rousse	358	354	164	168	22	46 %
Tulette	231	227	73	112	42	32 %
	2 846	2 730	1 166	1 261	303	43 %